

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 3 MAI 2010

À une séance régulière du conseil municipal tenue à la salle municipale le 3 mai 2010 à 19h30, à laquelle étaient présents MM. les conseillers André Desrochers, Denis Prescott, Jacques Martial, Sylvain Gagnon, Jean-Claude Charpentier et sous la présidence de Madame la Mairesse, Francine Bergeron.

M. Guy Corriveau, conseiller, a pris place à la table du conseil à 19h35.

La secrétaire-trésorière est présente.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Madame la Mairesse déclare l'assemblée ouverte après vérification du quorum.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

- 152-05-2010 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté après lecture faite.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

PROCÈS-VERBAUX

- 153-05-2010 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux de la séance régulière du 6 avril 2010 et les séances

extraordinaires du 14 avril 2010 et du 22 avril 2010 soient adoptés tel que lu par les membres du conseil.

ADOPTION DES ÉTATS BUDGÉTÉS

ÉTATS BUDGÉTÉS

- 154-05-2010 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du conseil municipal acceptent l'état des résultats budgétés pour le mois de avril 2010.

ADMINISTRATION

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

- 155-05-2010 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville nomme M. Jean-Claude Charpentier à titre de maire suppléant en remplacement de M. Sylvain Gagnon.

DEMANDE DE MME LISE ST-JEAN

- 156-05-2010 Mme Lise St-Jean demande un remboursement, pour 2010, pour une compensation de vidange de fosse pour son immeuble du 234-238 rue Desjardins car la municipalité lui a imposé deux compensations lorsqu'on y retrouve seulement une fosse septique à vider. En plus, Mme Lise St-Jean affirme qu'elle demeure seulement 6 mois par année au 14 rue Joly et sa résidence n'est pas loué pendant son absence.

Donc Mme St-Jean demande que sa propriété du 14 rue Joly soit considérée comme une résidence à vocation villégiature et vidangée aux quatre (4) ans. Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyé par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville rembourse Mme Lise St-Jean pour son immeuble au 234-238 rue Desjardins pour un montant de 85.85\$ rattaché à la compensation de la vidange de la fosse septique facturée en trop pour l'année 2010. En plus, la propriété de Mme St-Jean située au 14 rue Joly est considérée comme un immeuble occupé d'une façon non permanente pour l'année 2010 donc la fosse sera vidangé au quatre(4) ans.

ANDRÉ VILLENEUVE DÉPUTÉ DE BERTHIER
ET CABINET DU MINISTRE DU MAMROT

Accusé de réception de la résolution numéro 107-04-2010 au sujet de la simultanéité des élections scolaires et municipales.

COMMISSION SCOLAIRE DES SAMARES

Accusé de réception d'une résolution en faveur de la tenue des élections simultanées.

FORMATION ADMQ

157-05-2010 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyé par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville autorise Mme Danielle Lambert, secrétaire-trésorière et directrice générale, à assister à une formation donnée par l'ADMQ le 3 juin 2010 ayant pour but le projet de Loi 76. Les frais d'inscription de 242.68\$ taxes incluses seront payés

par la municipalité et les frais de déplacement sur réception des pièces justificatives.

FACTURE DE COUTU & COMTOIS

- 158-05-2010 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville paie la facture d'honoraires professionnels au montant de 1 259.39\$ taxes incluses pour le dossier de municipalisation des rues Hervé et Des Siffleux.

M. GUY CORRIVEAU PREND PLACE À LA TABLE DU CONSEIL À 19H35.

NOMMER UN SUBSTITUT POUR LE COMITÉ DE REVITALISATION

- 159-05-2010 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville nomme M. Jean-Claude Charpentier, conseiller, à titre de substitut au comité de revitalisation de Ville Saint-Gabriel lors de l'absence de Mme la Mairesse Francine Bergeron.

RENOUVELLEMENT D'ASSURANCE COMMERCIALE

- 160-05-2010 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville paie la facture de Jetté, Fréchette & Associés au montant de 1 163.00\$ taxes incluses pour l'assurance commerciale du 19 rue

Charbonneau (Maison Charbonneau).

SÉCURITÉ PUBLIQUE

VOIRIE ET TRANSPORT

NOMINATION DE M. RÉJEAN BERGERON À TITRE DE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

161-05-2010 Sur une proposition de M. Jean-Claude Charpentier, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville nomme officiellement M. Réjean Bergeron à titre de directeur des travaux publics. La rémunération sera indexée selon la convention salariale signée en janvier 2010.

EMBAUCHE DE DEUX (2) EMPLOYÉS SUBVENTIONNÉS À LA VOIRIE

162-05-2010 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. Guy Corriveau il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité embauche deux (2) personnes subventionnés par Emploi Québec à titre de journalier en voirie pour une période de trente (30) semaines à partir du début mai. Le taux horaire est celui fixé par la convention de travail interne.

M. Guy Corriveau, conseiller, s'abstient de voter ou d'influencer le vote sur cette question puisqu'il existe un lien de parenté.

EMBAUCHE DE VINCENT CORRIVEAU ET DE CLAUDE ROY À LA VOIRIE

163-05-2010 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à

l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville embauche d'une façon récurrente M. Vincent Corriveau à titre d'employé saisonnier à la voirie municipale du printemps à l'automne de chaque année et M. Claude Roy à titre de journalier de Mai 2010 à novembre 2010. Le taux horaire sera celui fixé par la convention de travail interne.

M. Guy Corriveau, conseiller, reprend sa place au conseil municipal.

DEMANDE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

164-05-2010 Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyé par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité autorise le ministère des Transports de vendre une parcelle de terrain soit le P-107 à M. Gilles Beausoleil et la municipalité de Mandeville veut acquérir une parcelle de terrain soit le P-108 tel que spécifié sur le plan envoyé par le MTQ.

DEMANDE DE MME CHANTAL BERGERON

J'aimerais faire une demande d'asphaltage au niveau de ma rue. Comme vous le savez, la rue Robert est asphaltée jusqu'à l'adresse civique 49. Ma famille et moi-même sommes installés au 50 rue Robert depuis l'été 2004. La raison de ma demande provient autant du côté esthétique que pratique. Au printemps, la chaussée de gravier a pour effet de laisser des trous et beaucoup de boue.

MINISTÈRE DÉLÉGUÉ AUX TRANSPORTS

J'ai le plaisir de vous informer que j'accorde à votre municipalité une subvention de 189 370\$ pour l'année 2010 dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ACHAT DE FEUX TRICOLORES

165-05-2010 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville achète un jeu de deux (2) feux tricolores Tempo IR400 auprès de la Société de Service en Signalisation SSS inc. au montant de 7 449.75\$ taxes incluses.

SOUSSION – INDUSTRIES RENAUD GRAVEL INC.

166-05-2010 Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyé par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville accepte la soumission de Industries Renaud Gravel inc. pour l'installation de pompe PTO et de la benne sur le camion HINO au montant de 6 088.57\$ plus taxes.

AQUEDUC ET HYGIÈNE DU MILIEU

SOUSSION DE TECHSERVICE 9120-0592 QUÉBEC INC.

167-05-2010 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville accepte la soumission de Techservice 9120-0592 Québec inc. au montant de 1 123.92\$ plus taxes pour l'achat d'un software et de la programmation du panneau.

DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU
D'AQUEDUC MUNICIPAL

Le but de cette lettre est de vous demander d'avoir accès au réseau d'aqueduc municipal afin de pouvoir approvisionner notre pouponnière et engraissement. Nous sommes à obtenir une servitude d'un voisin M. Laurence qui nous permettrait de traverser son lot sur la rue Léandre afin de pouvoir se rendre par la suite à notre bâtiment de ferme. La demande est à l'étude.

URBANISME ET MISE EN VALEUR

**MANDATER UN ARPENTEUR-GÉOMÈTRE –
DÉCISION DE LA CPTAQ**

Suite à la décision de la Commission de protection du territoire agricole du 6 avril 2010 dont le numéro est le 358589, la municipalité de Mandeville doit mandater un arpenteur-géomètre pour effectuer une désignation faite conformément aux articles 3036 ou 3037 du Code civil ayant pour objet les lots concernés par ladite décision. Le mandat sera donné en 2011.

MUNICIPALITÉ DE ST-GABRIEL-DE-
BRANDON ET SAINT-DIDACE

Réception d'une résolution pour renouveler l'entente intermunicipale pour la vidange des fosses septiques.

AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR
DES FORÊTS PRIVÉES DE LANAUDIÈRE

168-05-2010 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyé

par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville renouvelle son adhésion à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière au montant de 100\$ pour l'année 2010-2011.

DEMANDE DE MME JACQUELINE PAQUIN

Cette lettre se veut une demande de dérogation et d'assouplissement en ce qui concerne le zonage de mon terrain situé au 144 rang St-Augustin à Mandeville. Depuis plus d'un an, ma propriété est à vendre et les acheteurs potentiels contactent la municipalité afin de savoir s'il est possible de garder un cheval et la réponse qu'ils reçoivent est catégoriquement un non. À cause de cette rigidité dans l'application du règlement j'ai perdu 4 ventes. Il est certain que les gens qui désirent venir s'établir à la campagne sur des grands terrains où les voisins ne sont pas à proximité ont souvent comme projet d'acquérir un animal de ferme sans en faire l'élevage. Je demande donc que cette requête soit présentée au conseil municipal et je désire avoir une réponse écrite de votre part. La demande de Mme Paquin est à l'étude par le conseil.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS

La présente fait suite à plusieurs interventions effectuées par le MDDEP dans différentes municipalités de Lanaudière relativement à de petits élevages d'animaux de ferme. Bien qu'ils soient considérés comme des élevages privés, ils sont quand même soumis au REA (Règlement sur les exploitations agricoles) et au RCES (Règlement sur

le captage de l'eau souterraine) notamment au niveau des normes d'aménagement.

Le MDDEP constate souvent que des permis de construction sont émis pour des installations d'élevage alors que les dimensions des terrains ne permettent pas de respecter les normes de localisation des règlements précités. La définition d'élevage comprend à la fois les bâtiments d'élevage et les cours d'exercice dans lesquels sont élevés des animaux.

Pour votre information, nous vous transmettons un rappel de certaines normes de localisation du REA et du RCES afin de mieux orienter vos citoyens dans la réalisation de leurs projets :

-15 mètres d'un cours d'eau, lac, marécage, marais ou étang

-30 mètres de tout ouvrage de captage d'eau souterraine

-75 mètres de tout ouvrage de captage d'eau souterraine pour les enclos d'hivernage de bovins de boucheries.

FORMATION À M. MICHEL SAVOIE INSPECTEUR EN URBANISME

169-05-2010 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville autorise M. Michel Savoie, inspecteur en urbanisme et en environnement, à suivre une formation intitulée « La gestion des lacs et des cours d'eau » donnée par la COMBEQ le 30 septembre 2010 et le 1^{er} octobre 2010 à Joliette. Les frais d'inscription de 502.29\$ taxes incluses seront payés par la municipalité et les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces

justificatives.

ADOPTION DU RÈGLEMENT #361-2010 –
CENTRE DE VILLÉGIATURE

170-05-2010 Règlement ayant pour but d'amender l'article 3.4.3 du règlement de zonage numéro 192 afin d'ajouter l'usage de « Centre de villégiature » dans le sous-groupe d'usage 2.3 Hôtellerie.

Considérant que le conseil municipal désire amender son règlement de zonage #192;

Considérant les pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant qu'avis de motion de la présentation de ce règlement a été déposé le 6 avril 2010;

Considérant que le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance régulière du 6 avril 2010;

Considérant que le deuxième projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du 22 avril 2010;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Martial, appuyé par M. Jean-Claude Charpentier et résolu à l'unanimité des conseillers

D'adopter le règlement #361-2010 de la municipalité de Mandeville et qu'il soit ordonné, décrété et statué comme suit :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement fait partie intégrante pour valoir à

toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 : L'article 3.4.3 du règlement de zonage numéro 192 est modifié par l'ajout de l'usage suivant dans le sous-groupe d'usage 2.3 Hôtellerie :
« c) Centre de villégiature »

ARTICLE 3 : La grille des spécifications annexée au règlement de zonage numéro 192 est modifié afin d'autoriser l'usage « centre de villégiature » dans la zone F-9, le tout tel qu'apparaissant à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 4 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Francine Bergeron
Mairesse

Danielle Lambert
Secrétaire-trésorière et
Directrice générale

ADOPTION DU RÈGLEMENT #362-2010 –
CENTRE DE VILLÉGIATURE

171-05-2010 Règlement ayant pour but d'amender l'article 2.4 du règlement administratif numéro 195 pour ajouter le terme « Centre de villégiature ».

Considérant que le conseil municipal désire amender son règlement administratif numéro 195;

Considérant les pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant qu'un avis de motion de la présentation de ce règlement a été déposé le 6 avril 2010;

Considérant que le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance régulière du 6 avril 2010;

Considérant que le deuxième projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du 22 avril 2010;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Martial, appuyé par M. Sylvain Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers

D'adopter le règlement #362-2010 de la municipalité de Mandeville et qu'il soit ordonné, décrété et statué comme suit :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 : L'article 2.4 du règlement administratif numéro 195 de la municipalité de Mandeville est modifié par l'ajout du terme suivant :

« CENTRE DE VILLÉGIATURE »

Établissement hôtelier offrant des services d'hébergement pour une période indéterminée. Le client d'un centre de villégiature ne peut y établir son lieu de résidence permanente.

En plus des services d'hébergement, les centres de villégiature peuvent offrir des services de restauration, des services personnels de santé et de détente, de même que des activités de loisir.

Les différents services offerts par un centre de villégiature peuvent être répartis dans plusieurs bâtiments localisés sur un même terrain.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Francine Bergeron
Mairesse

Danielle Lambert
Secrétaire-trésorière et
Directrice générale

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 363-2010 –
MODIFICATION AUX ZONES RÉCRÉO-
FORESTIÈRES

172-05-2010 Règlement #363-2010 ayant pour but d'amender l'article 5.3 du règlement de zonage numéro 192 afin d'autoriser dans les zones récréo-forestières la construction de nouvelles habitations le long des chemins publics et privés existants après l'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme.

Considérant que le conseil municipal désire amender son règlement de zonage #192;

Considérant les pouvoirs conférés par la Loi sur

l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant qu'avis de motion de la présentation de ce règlement a été déposé le 6 avril 2010;

Considérant que le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 6 avril 2010;

Considérant que le deuxième projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du 22 avril 2010;

En conséquence, il est proposé par M. André Desrochers, appuyé par M. Guy Corriveau et résolu à l'unanimité des conseillers

D'adopter le règlement #363-2010 de la municipalité de Mandeville et qu'il soit ordonné, décrété et statué comme suit :

ARTICLE 1 : Le but du présent règlement est d'autoriser, dans les zones récréo-forestières, la construction de nouvelles habitations le long des chemins publics et privés existant après l'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme.

ARTICLE 2 : Le premier paragraphe de l'article 5.3 du règlement de zonage 192 intitulé « Règlement de zonage de la municipalité de Mandeville » est abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en

vigueur conformément à la loi.

Francine Bergeron
Mairesse

Danielle Lambert
Secrétaire-trésorière et
Directrice générale

173-05-2010 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 364-2010 –
CRÉATION DE LA ZONE RA-7
Règlement #364-2010 ayant pour but de créer la
zone RA-7.

Considérant que le conseil municipal désire
amender son règlement de zonage #192;

Considérant les pouvoirs conférés par la Loi sur
l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant qu'avis de motion de la présentation de
ce règlement a été déposé le 6 avril 2010;

Considérant que le premier projet de règlement a été
adopté lors de la séance régulière du 6 avril 2010;

Considérant que le deuxième projet de règlement a
été adopté lors de la séance extraordinaire du 22
avril 2010;

En conséquence, il est proposé par M. Denis
Prescott, appuyé par M. André Desrochers et résolu
à l'unanimité des conseillers

D'adopter le règlement #364-2010 de la
municipalité de Mandeville et qu'il soit ordonné,

décrété et statué comme suit :

Article 1 : Le but du présent règlement est de créer la zone RA-7 à même la zone RA-2 et d'y autoriser en plus des usages déjà permis l'usage « commerce en gros ».

ARTICLE 2 : Le plan de zonage en annexe $\frac{3}{4}$ du règlement de zonage numéro 192 intitulé « Règlement de zonage de la municipalité de Mandeville » est modifié tel qu'apparaissant sur le plan $\frac{3}{4}$ B ci-joint;

ARTICLE 3 : La grille des spécifications annexée au règlement de zonage numéro 192 de la municipalité de Mandeville est modifiée par l'ajout de la zone RA-2 tel qu'apparaissant à l'annexe « A » faisant partie intégrante du présent projet de règlement;

ARTICLE 4 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Francine Bergeron
Mairesse

Danielle Lambert
Secrétaire-trésorière et
Directrice générale

RÉSULTAT DE L'OUVERTURE DES
SOUSSIONS POUR LAVIDANGE,
TRANSPORT ET ÉLIMINATION DES FOSSES
SEPTIQUES 2010-2011

Deux (2) soumissions furent ouvertes, en voici les résultats :

Option #1
pour le Municipalité de Mandeville

ABC Fosses septiques inc.

128.00\$ plus taxes/ fosse de 3.9m³ ou moins
15.00\$/ 100 gal imp. plus taxes
75.00\$ pour supplément fosse à reprendre

Option #2
pour les Municipalités de Saint-Didace et Saint-
Gabriel-de-Brandon

ABC Fosses septiques inc.

130.00\$ plus taxes/fosse
75.00\$ supplément pour fosse à reprendre

Option #1
pour la Municipalité de Mandeville

Vacuum St-Gabriel enr.

150.00\$ plus taxes/fosse de 3.9 m³ ou moins
20.00\$/100 gal imp. plus taxes
85.00\$ pour supplément fosse à reprendre

Option #2

pour les municipalités de Saint-Didace et Saint-Gabriel-de-Brandon

Vacuum St-Gabriel enr.

155.00\$ plus taxes/fosse

85.00\$ supplément pour fosse à reprendre

L'item est reporté à une séance subséquente.

LOISIRS ET CULTURE

DEMANDE DE MANDEVILLE EN FÊTE

174-05-2010 Cette année le festival se déroulera les 25 et 26 septembre ainsi que les 2 et 3 octobre 2010. Sans votre précieux soutien, le festival ne serait pas devenu ce qu'il est au fil des ans. C'est pourquoi nous sollicitons à nouveau cette année afin d'obtenir la salle municipale pour toute la durée de notre festival. Votre soutien financier d'une contribution de 1000\$ serait grandement apprécié. Également, un apport de membres du personnel de la municipalité pour le montage de la salle, la distribution des dépliants publicitaires, ainsi que la production de photocopies, le tout sans frais, serait amplement prisé. Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville accorde 500\$ à titre de subvention à Mandeville en Fête.

VILLE DE SAINT-GABRIEL – PATROUILLE
NAUTIQUE SAISON 2010

175-05-2010 Sur une proposition de M. Jean-Claude Charpentier, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville accepte d'assumer sa part des coûts du matériel et toutes les dépenses afférentes à la patrouille nautique pour la saison estivale 2010 (carburant, entretien, réparation et entreposage de la moto-marine). Le taux horaire du patrouilleur est de 11\$/heure. Le tout est conditionnel à l'acceptation du projet par les trois autres municipalités.

ACHAT DE CLÔTURE POUR LE TERRAIN DE
BALLE

176-05-2010 La ligue Les Schnocks a demandé trois (3) soumissions pour l'installation d'un clôture au terrain de balle. En voici les résultats :

- Les Clôtures M.T. inc.
6 811.80\$ avant taxes
- Clôture Joliette
6 916.02\$ avant taxes
- Clôture Jalbert
7 845.55\$ avant taxes

Sur une proposition de M. Jacques Martial appuyé par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville accorde le contrat au plus bas soumissionnaire soit Les Clôtures M.T. inc. pour un montant de 6 811.80\$ avant taxes (clôture et installation). La ligue Les Schnocks va donner à la municipalité la moitié du montant avant taxes. La municipalité aimerait que les bandes soient enlevées et amenées hors du site avant l'installation de la nouvelle clôture.

CLUB MOTONEIGE ST-CHARLES INC.

- 177-05-2010 Pour la saison prochaine comme par le passé, le sentier de motoneiges croisera ou empruntera le réseau routier de la municipalité à différents endroits. Dans l'ensemble, le tracé sera le même que les années passées sauf pour la section du sentier régional 349 de la municipalité de Mandeville vers St-Gabriel. Vous trouverez ci-après les sections affectant les routes de la municipalité. Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon, appuyé par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers d'aviser officiellement que la municipalité de Mandeville refuse que la piste de motoneige emprunte la rue Rainville.

QUOTE-PART ANNUELLE 2010 À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU CENTRE SPORTIF ET COMMUNAUTAIRE BRANDON

- 178-05-2010 Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyé par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville donne un montant de 11 040\$ représentant la quote-part annuelle 2010 à la Régie intermunicipale du Centre sportif et communautaire Brandon.

MASKI-COURONS

- 179-05-2010 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville donne un montant de 2000\$ au Maski-Courons pour l'année 2010.

COMITÉ DES CITOYENS DU LAC

MANDEVILLE

180-05-2010 Nous avons réservé la Salle municipale pour notre assemblée générale annuelle qui aura lieu samedi le 29 mai 2010 de 8 heures à 13 heures. Nous profiterons de l'occasion pour distribuer des arbres gratuitement. Serait-il possible d'utiliser la salle gratuitement? Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville prête gratuitement la Salle municipale au Comité des citoyens du lac Mandeville.

ASSOCIATION CHASSE & PÊCHE DE MANDEVILLE INC.

181-05-2010 L'Association Chasse & Pêche de Mandeville inc. sollicite une aide financière pour les travaux sur les chemins et pour l'ensemencement des lacs. Le rapport des activités financier 2009 est annexé à la demande. Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville accorde un montant de 1000\$ dans le but d'effectuer la réfection du chemin comme par les années passées.

CIBLE FAMILLE BRANDON

Invitation à un souper-causerie le 10 mai 2010 ayant pour thème « Parlons famille avec notre député.

FACTURE À PAYER À VILLE SAINT- GABRIEL

182-05-2010 Sur une proposition de M. Jean-Claude Charpentier, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de

Mandeville paie un montant de 1 164.40\$ correspondant à notre quote-part pour l'achat de bouées sur le lac Maskinongé conformément à la résolution #180-05-2009.

QUÉBEC EN FORME MRC DE D'AUTRAY
Dépôt du plan d'action 2010-2011 de Québec en Forme pour Mandeville.

ATELIERS ÉDUCATIF LES PETITS MOUSSES
Les Ateliers est un organisme communautaire et de bienfaisance qui œuvre sur le territoire Lanaudois depuis 1986. Chaque année, nous effectuons une levée de fonds dans le but d'aider l'enfant âgé de 3 à 5 ans qui présente un retard dans son développement. Nous soutenons également les familles dans leur démarche et ce, de différentes façons. Donc nous sollicitons votre soutien financier.

LA TABLE DES AÎNÉES ET AÎNÉS DE LANAUDIÈRE

183-05-2010 En tant que président et au nom de la Table des aînées et aînés de Lanaudière, j'ai le plaisir de vous convier à notre 7^e édition de la journée de ressourcement pour nos aînés bénévoles qui aura lieu le mardi 5 octobre prochain au Château Joliette. Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Guy Corriveau il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville réserve une table de huit (8) personnes au montant de 225\$.

PLACE AUX JEUNES – REMERCIEMENT

Votre commandite et/ou votre participation au dîner tournant ont grandement contribué au bon fonctionnement de l'évènement. C'est grâce à vous, cher partenaire, que le projet Place aux jeunes D'Autray existe encore aujourd'hui.

FONDATION QUEBÉCOISE DU CANCER

184-05-2010 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville accorde un don de 100\$ à la Fondation québécoise du cancer.

DEMANDE DE L'ÉCOLE YOUVILLE

185-05-2010 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyé par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville prête gratuitement à l'école Youville la Salle municipale le jeudi 3 juin 2010 pour l'organisation d'un « Spectacle de talents » préparé par les élèves de l'école.

VARIA

DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA TENUE D'UN PONT PAYANT

186-05-2010 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la Maison des Jeunes Sens unique Secteur Brandon de faire un pont payant le 15 mai 2010 en face du Mandevillois. En cas de pluie, l'activité sera remis au samedi 22 mai

2010.

PÉRIODE DE QUESTIONS

COMPTES À PAYER

COMPTES À PAYER

187-05-2010 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer du mois de avril 2010 tels que lus, les chèques du numéro 7260 au numéro 7333 inclusivement, ce qui inclut la liste des déboursés incompressibles, les salaires et les dépenses approuvées par résolution du conseil de avril 2010, ainsi que les comptes à payer du mois de avril 2010 pour un montant de 317,803.88\$. La secrétaire certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer ces factures. Les dépenses sont payées à même le fonds général.

Mairesse

Secrétaire-trésorière

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

188-05-2010 Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyé par M. Denis Prescott il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 20h30.

Mairesse

Secrétaire-trésorière